

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 10 février 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), M. BOURGUIGNAT (représenté par Mme GAUTHIÉ), M. BON, (représenté par M. JASPART), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membre absent : (1) Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 3 février 2015

Délibération n° : 5-2015

Objet : Association France Alzheimer Côte d'Or - convention de mise à disposition de locaux

L'association France Alzheimer Côte d'Or, association loi 1901 sans but lucratif, reconnue d'assistance et de bienfaisance, affiliée à l'Union France Alzheimer et domiciliée à Chenôve, offre un accueil et une écoute aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à leurs familles.

L'association souhaite mettre en place une Halte-Relais qui proposera aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à leurs aidants de partager des temps de convivialité et de loisirs dans le but de favoriser le maintien du lien social ainsi que la mise en place de solutions de répit.

Le CCAS propose ainsi à l'association de l'accueillir au sein d'une permanence dans les locaux de l'Escale d'Alembert à Dijon une demi-journée par mois à compter du 11 février 2015.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

– valident le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération entre le CCAS et l'association France Alzheimer Côte d'Or valable un an, et renouvelable par tacite reconduction ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a central vertical stroke.

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 11 FEV. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

17 FEV. 2015

